

2013 2937
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT 211A155
SOUS LE N°
LE 21-4-2011
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

" A.S.P.I. "

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros

Siège social : Rue Henri Claudel – Neptune II – SAINT LÔ (Manche)

418. 688. 917 RCS COUTANCES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 8 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,

Le huit avril à quatorze heures,

Monsieur **Michel DUBRAY**, président de la société "A.S.P.I.", société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, divisé en 400 actions de 375 euros chacune, dont le siège est à SAINT LÔ (Manche) – Rue Henri Claudel, Neptune II ;

a établi le présent procès-verbal de décision de l'associée unique de la société "A.S.P.I." pour statuer sur

- **la démission du Président et la nomination d'un nouveau Président ;**
- **la démission du Directeur Général.**

Il rappelle que suivant transferts d'actions en date de ce jour, la société "CCL FINANCE" est devenue propriétaire des 400 actions composant le capital de la société "A.S.P.I."

Il expose que conformément aux accords conclus ce jour, il a fait savoir qu'il démissionnait de ses fonctions de Président et Monsieur Jean-François LEGOUPILLOT de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour.

Il convient donc d'en prendre acte et de nommer un nouveau Président.

Cet exposé terminé, les décisions suivantes sont prises par l'associée unique.

22

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Michel DUBRAY de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour, décide de nommer pour le remplacer, à compter de ce jour :

- Monsieur **Joël CLAIRAY**, né le 1^{er} juillet 1955 à SENS DE BRETAGNE (Ille-et-Vilaine), demeurant à SAINT BERTHEVIN (Mayenne) – 48 rue de la Bretèche.

Le président ainsi nommé, exercera ses fonctions conformément à l'article 19 des statuts.

Monsieur Joël CLAIRAY, ici présent, déclare accepter les fonctions de président de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

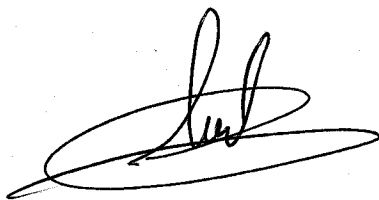
L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Jean-François LEGOUPILLOT de ses fonctions de Directeur Général de la société à compter de ce jour et décide qu'il ne sera pas remplacé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et le président après lecture.

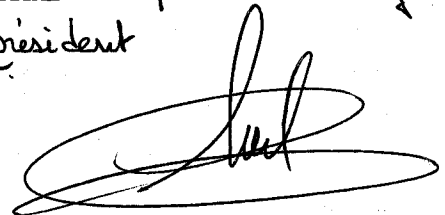
SARL "CCL FINANCE"

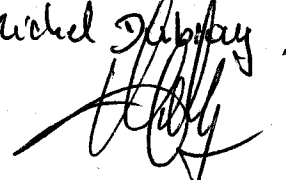


Monsieur Joël CLAIRAY

Président

Bon pour acceptation des fonctions
de président



Bon pour démission de
mes fonctions de Président
au 03/04/2011
Michel Dubray


Bon pour démission de
mes fonctions de directeur
général
Jean-François LEGOUPILLOT
